



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

élections municipales

Question écrite n° 36771

Texte de la question

M. Jacques Myard appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les interrogations que soulèvent les prochaines élections municipales au regard de la législation sur le financement des campagnes électorales. En effet, de nombreux députés-maires seront candidats aux élections municipales de 2001. Certaines questions concernant le coût de la campagne électorale se posent alors : les actions de communication concernant l'activité du député, menées totalement en dehors de la ville où ce dernier est candidat aux fonctions municipales, doivent-elles être incorporées aux dépenses liées à cette campagne électorale dans l'année qui précède la date des élections municipales. En conséquence, il lui demande de bien vouloir préciser les éléments entrant dans la déclaration des comptes de campagne pour les élections municipales quand de telles circonstances se présentent.

Texte de la réponse

Il résulte des dispositions de l'article L. 52-12 du code électoral que chaque candidat ou candidat tête de liste soumis au plafonnement prévu à l'article L. 52-4 du même code est tenu d'établir un compte de campagne retraçant, selon leur origine, l'ensemble des recettes perçues et l'ensemble des dépenses engagées ou effectuées en vue de l'élection. Le compte de campagne d'un candidat tête de liste à une élection municipale ne peut retracer que les dépenses et recettes concourant à cette élection. Par voie de conséquence, des dépenses engagées à l'adresse de personnes totalement extérieures à la circonscription dont il s'agit et ne concourant pas même indirectement à l'élection n'ont pas à être retracées dans le compte de campagne.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Myard](#)

Circonscription : Yvelines (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36771

Rubrique : Élections et référendums

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er novembre 1999, page 6263

Réponse publiée le : 31 janvier 2000, page 731